

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Afférents au Comité Syndical	194
En exercice	194
Dont Collège Affaires Communes	194
Qui ont pris part à la délibération	12

L'an deux mille dix-neuf

et le douze décembre

à 10h00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur BERNARD BESTEL**

**Le Comité Syndical du 06 décembre 2019, régulièrement convoqué par courrier du 29 novembre 2019 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 12 décembre 2019 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Date de la convocation	09 décembre 2019
------------------------	------------------

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 12, Collège Assainissement non Collectif : 9, Collège Eau Potable : 3.

Monsieur René CANNIAUX est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Date d'affichage	12 décembre 2019
------------------	------------------

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU SYNDICAT**

Objet de la Délibération

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU SYNDICAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la sollicitation du Général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie du Grand-Est, auprès du Président pour l'utilisation ponctuelle des locaux du Syndicat pour l'entraînement du peloton d'intervention de Vouziers,

Considérant que cette mise à disposition se fera à titre gracieux sous la responsabilité de la Gendarmerie,

Considérant que l'entraînement concernera des missions de progressions, d'interpellations, d'observation et de franchissement opérationnel,

Considérant que l'occupation du site se fera en fonction des impératifs du Syndicat,

Considérant enfin, que la convention sera consentie pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction avec une durée maximale de cinq ans,

Le Comité syndical décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document afférent ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
Bernard BESTEL

après dépôt en Sous  
Préfecture

Le : 12 décembre 2019

et publication ou  
notification

Du 12 décembre 2019

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le

ID : 008-240800912-20191212-C201928-DE

ANNEXE à la délibération 2019-28 du Comité syndical du 12 décembre 2019 relative à la convention de mise à disposition des locaux du Syndicat



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



RÉGION DE GENDARMERIE DU GRAND EST  
COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE  
POUR LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
(GROUPEMENT - COMPAGNIE - UNITÉ)

N° \_\_\_\_\_ \*  
GEND/RGGE/DAO/BBA/SA/CACC

**CONVENTION**

Entre les soussignés :

Le général de corps d'armée **Bruno JOCKERS**, commandant la région de gendarmerie du Grand Est et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est,  
Casernes Général Radet – 2 rue Albert Bettannier – BP 85195 – 57075 METZ Cedex 3,

d'une part ;

et

Monsieur **BESTEL Bernard**, Président de la structure SSE,  
Syndicat d'eau et assainissement du sud est des Ardennes eau,  
2 Hammeau de Landèves, 08 400 BALLAY,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1**

**Nature de la prestation.**

Monsieur **BESTEL Bernard** met à disposition de l'escadron de gendarmerie mobile 33/7 de **VÓUZIERS**, en particulier le peloton d'intervention, et de **L'AGIGN REIMS**, à titre gratuit le site suivant :

- structure du SSE, Syndicat d'eau et assainissement du sud est des Ardennes eau, 2 Hammeau de Landèves, 08 400 BALLAY

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le

ID : 008-240800912-20191212-C201928-DE

## ARTICLE 2

### **Objet de la prestation.**

La mise à disposition de ce site a pour but d'optimiser l'entraînement des personnels de la gendarmerie nationale, en particulier du peloton d'intervention.

Cet entraînement se caractérise par des missions de progressions, d'interpellations, d'observation et de franchissement opérationnel.

## ARTICLE 3

### **Conditions d'utilisation des infrastructures et consignes de sécurité.**

Le Preneur veillera à la sécurité de ses personnels. À cet effet, la responsabilité de l'encadrement de ce type d'entraînement devra être confiée à des personnes détenant les qualifications techniques requises et possédant une expérience avérées.

Les personnels de la gendarmerie souhaitant bénéficier des infrastructures de la SSE devront réserver leur créneau au plus tôt auprès de **Monsieur AMAR Yannick (directeur de la structure)**. L'occupation du site devra se faire en fonction des impératifs de ce dernier.

M AMAR Yamick : 03.24.71.61.91.

## ARTICLE 4

### **Assurances.**

La gendarmerie est dispensée de contracter des assurances, l'État étant son propre assureur. Toutefois, en cas de dommages liés à l'exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à en assurer la réparation.

Ainsi, il sera procédé de manière contradictoire au début et à la fin de chaque exercice à l'état des lieux.

## ARTICLE 5

### **Dispositions administratives.**

Dans le cadre de ces entraînements, le propriétaire du site ne pourra être tenu pour responsable des accidents qui pourraient survenir aux personnels de la gendarmerie lors de l'utilisation de l'infrastructure.

De même, il ne pourra être tenu pour responsable du vol ou des détériorations pouvant survenir aux matériels et véhicules appartenant à la gendarmerie.

## ARTICLE 6

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le

ID : 008-240800912-20191212-C201928-DE

### Durée – Résiliation.

Cette convention est consentie pour une durée d'une année à compter de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction avec une durée maximale de cinq ans. Elle peut être résiliée à l'initiative de chaque partie, à tout moment, par courrier recommandé avec un préavis de trois mois.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux.

Lu et approuvé, le	Lu et approuvé, le
<p>Le général de corps d'armée Bruno JOCKERS, commandant la région de gendarmerie du Grand Est et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est</p>	<p>Monsieur Bernard BESTEL Président du syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes</p>

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le

ID : 008-240800912-20191212-C201928-DE